

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

54X24

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET LE CCAS DES PENNES

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le CCAS est un établissement public dont l'objet est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées conformément à l'article L123.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A ce titre, il intervient dans les principaux champs suivants :

- Lutte contre l'exclusion
- L'aide alimentaire
- Demi-gratuité cantine
- Propositions et animations pour personnes âgées
- Aide à domicile...

Le CCAS constitue donc l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Afin de permettre la réalisation de ses missions et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, la Commune décide de soutenir le CCAS dans la poursuite de ses objectifs en lui mettant à disposition les locaux sis 8 avenue Général Leclerc, à titre gratuit, objet de la convention ci annexée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du document :

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis avenue Général Leclerc au CCAS
- APPROUVE le contenu de la convention ci-annexée
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la dite convention

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL